

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
15 DECEMBRE 2011  
A FAYE D'ANJOU



Etaient présents : Mmes DENIS, RIPOCHE, CHENE, MARTIN, , MM.CHOUTEAU, BILLY, GUEGNARD, SILVESTRE, AULAS, RENOU, BODINEAU, MILLET, DOUGE, NORMANDIN, JOULAIN, CLEMOT, PIVERT, DOLBOIS, VACHER, DUGUE, THAREAU, POURCHER, PIRON, LE BARS, GAUTIER, VAILLANT.

Excusés : Mme TAUBIN, ROUGIER, ROCHER, BRIERE, HORREAU, MM. COCHARD, DUVEAU, PERDRIEU, MENARD, SECHET, BONNIN, BARRE, MOUSSEAU, CAMUS .

Affichage du 21 décembre 2011

**Régularisation ateliers relais : suite**

CADRE ET LIGHT : contrat de crédit-bail sur 16 ans en cours de finalisation Me Touchet a obtenu les pièces demandées. Plus rien ne s'oppose à la signature.

**ATELIER RELAIS DE LA ZONE DU LEARD A THOUARCE  
Signature d'un bail commercial avec l'entreprise DETRAPLAST**

Monsieur le président rappelle que l'entreprise DETRAPAST occupe actuellement l'atelier relais de 950 m<sup>2</sup>, édifié sur les parcelles cadastrées D n°1163-1164 et 1165 d'une superficie totale de 6 885 m<sup>2</sup> dans la ZI du Léard à Thouarcé.

Afin de régulariser cette occupation, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de conclure avec DETRAPLAST un bail commercial à compter du 01/06/2011 pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 31/05/2020.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de prendre connaissance des termes du projet du contrat de crédit-bail et l'accepter le cas échéant.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- ✓ **de conclure** avec DETRAPLAST un bail commercial du 01/06/2011 au 31/05/2020 tel qu'annexé à la présente
- ✓ **de fixer** le montant du loyer à 2 620 € HT par mois
- ✓ **de demander** une garantie d'un montant équivalent à deux mois de loyer HT

**Salle de Sports du Layon : contrat de maintenance choix du prestataire**

Réf. : 176 -11

Monsieur BODINEAU rappelle à l'assemblée que la salle du Layon ne dispose pas encore d'un contrat de maintenance pour les équipements techniques. Il précise que le délai de parfait achèvement sera clos en mars 2012 et qu'il faut, au plus tôt, affiner les réglages et mettre en place cette maintenance pour déceler, éventuellement, des problèmes ou dysfonctionnements qui devraient être couverts par cette garantie.

A cet effet, il expose qu'une mise en concurrence a été faite à partir d'un cahier des charges établi par Monsieur MARY du cabinet CETRAC Ingenierie.

A l'issue de cette mise en concurrence, la Société DALKIA a écrit pour signifier qu'elle ne répondrait pas et deux offres ont été déposées.

La première par la Société IDEX et la seconde par la Société VINCI FACILITIES.

Monsieur BODINEAU rend compte des entretiens qui ont eu lieu avec des techniciens des deux entreprises pour clarifier les offres déposées.

Les offres sont les suivantes :

coût HT en euros /an	IDEX	VINCI FACILITIES
chauffage	2435.28	810.00
électricité CFO-CFA	563.36	1590.00
plomberie	1147.90	2730.00
régulation GTC	82.18	320.00
ventilation mécanique	1278.29	3350.00
relamping	575.00	compris dans offre
<b>TOTAL</b>	<b>6 082.00</b>	<b>8 800.00</b>

Considérant les références présentées par les candidats et les réponses données sur leurs prestations, il est proposé au conseil communautaire de retenir l'offre de la Société IDEX

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- ✓ **de conclure** avec la Société IDEX pour le contrat de maintenance proposé selon l'offre décrite ci-dessus
- ✓ **dit** que le contrat est souscrit pour une durée d'un an à compter du 15/12/2011
- ✓ **précise** que ce contrat pourra être renouvelé deux fois par reconduction expresse sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans,
- ✓ **charge** le président de signer le contrat afférent.

#### Ordures ménagères : tarifs à compter du 1/1/2012 et modifications du règlement

Considérant l'estimation de la participation financière que la Communauté de Communes doit verser au SMITOM du Sud Saumurois et le coût de remboursement de l'emprunt souscrit pour la déchèterie du Bottereau, le Président propose les tarifs suivants :

Catégories	Part Fixe	Part Variable	Montant Total
Foyer 1-2 personnes	82 €	55 €	137 €
Foyer 3 personnes et +	82 €	125 €	207 €
Résidence Secondaire	81 €	0 €	81 €
Professionnel Coefficient 1	82 €	35 €	117 €
Professionnel Coefficient 2	82 €	70 €	152 €
Professionnel Coefficient 3	82 €	105 €	187 €
Professionnel Coefficient 4	82 €	140 €	222 €
Foyer Logement de Mozé	1225 €	0 €	1225 €
Sœurs de Martigné	1298 €	0 €	1298 €
IMP Martigné	1557 €	0 €	1557 €
Carrefour Contact Martigné	1925 €	0 €	1925 €
Maison de retraite St	2391 €	0 €	2391 €
Maison de retraite Thouarcé	2776 €	0 €	2776 €
Hopital Local Martigné	3737 €	0 €	3737 €
SUPER U Thouarcé	3774 €	0 €	3774 €

Le Président ayant rappelé que les activités professionnelles sont soumises à des tarifs différents en fonction de leur activité, il précise le détail des activités concernées par chaque coefficient :

COEFFICIENT	ACTIVITE
Coefficient 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Tous commerces et services</b> : sauf boulangerie, paysagiste, fruits et légumes, alimentation générale, boucherie-charcuterie, coopérative d'approvisionnement agricole, supermarchés.</li> <li>• <b>Toutes activités de bureaux</b></li> <li>• <b>Toutes activités liées à la santé</b>, dont professions libérales</li> <li>• <b>Toutes activités de loisirs</b></li> <li>• <b>Agriculture / Viticulture</b></li> <li>• <b>Toutes activités d'hôtellerie et de tourisme</b> (notamment chambres d'hôtes, gîtes...)</li> <li>• <b>Autres catégories</b> : ébénisterie / menuiserie, peinture, traitement thermique, travaux publics, sociétés de transport, location de matériel, pensions animales / élevages, vente aux enchères, imprimerie, <b>ou toutes autres activités assimilables.</b></li> </ul>
Coefficient 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Toutes activités du bâtiment</b> : sauf ébénisterie / menuiserie, peinture, traitement thermique, travaux publics.</li> <li>• <b>Toutes activités artisanales et industrielles</b> : sauf imprimerie</li> <li>• <b>Autres catégories</b> : boulangeries, paysagistes, fruits et légumes, discothèques, <b>ou toutes autres activités assimilables.</b></li> </ul>
Coefficient 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Alimentation générale / épicerie</b> : sauf supermarchés</li> <li>• <b>Restaurants et bars</b></li> <li>• <b>Boucherie / charcuterie</b></li> </ul> <p><b>ou toutes autres activités assimilables.</b></p>
Coefficient 4	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Coopérative d'approvisionnement agricole</b></li> <li>• <b>Location de salles privées</b></li> <li>• <b>Fabrication d'emballages</b></li> </ul> <p><b>ou toutes autres activités assimilables.</b></p>

Afin de limiter les problèmes de recouvrement des factures et le coût généré par des recherches souvent infructueuses, le Président propose d'ajouter un point au règlement afin de ne plus facturer les usagers dont la durée du séjour est inférieure ou égale à 3 mois (or résidences secondaires soumises à un tarif particulier).

Par ailleurs, il ajoute que tout professionnel, quels que soient son statut et son activité, doit être facturé, ceci, même si son siège et/ou son activité se trouve à son domicile.

Il fera alors l'objet d'une double facturation : au titre de son foyer et au titre de son activité professionnelle.

### Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE les tarifs ci-dessus pour la facturation des Ordures Ménagères,**

**DIT qu'ils seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.**

**ACCEPTE les présentes modifications apportées au règlement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.**

**Ordures ménagères : admissions en non-valeur**

Année	Nom	Montant	Sous total	Motif
2007		83.93 €	557.93 €	PV de carence
2008		112.00 €		
2009		114.00 €		
2010		121.00 €		
2011		127.00 €		
2006		77.24 €	665.24 €	PV de carence
2007		114.00 €		
2008		112.00 €		
2009		114.00 €		
2010		121.00 €		
2011		127.00 €		
2010		183.00 €	375.00 €	Surendettement et décision d'effacement de la dette
2011		192.00 €		
2008		19.00 €	19.00 €	N'habite plus à l'adresse indiquée, recherches infructueuses
2006		117.50 €	117.50 €	N'habite plus à l'adresse indiquée, recherches infructueuses
2008		14.00 €	14.00 €	N'habite plus à l'adresse indiquée, recherches infructueuses
2008		1.65 €	1.65 €	Créance Minimale
2008		112.00 €	474.00 €	Certificat d'irrecouvrabilité
2009		114.00 €		
2010		121.00 €		
2011		127.00 €		
2009		124.00 €	124.00 €	Clôture pour insuffisance d'actifs
<b>TOTAL</b>			<b>2 348.82 €</b>	

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'admettre la somme 2 348.82 € en non-valeur.

**Bibliothèque intercommunale du Layon : tarifs**

Le Président indique qu'il est proposé de maintenir les tarifs 2011 de l'adhésion à la Bibliothèque Intercommunale du Layon comme suit :

- 17 € pour une famille
- 11 € pour un individuel
- 4 € pour un abonnement d'un mois

## **PORTAGE DES REPAS : acquisition de malles pour la commune de Martigné-Briand**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'acquérir quatre malles de portage de repas pour un montant de 1 312.00 € HT au profit de la commune de Martigné-Briand.

**AUTORISE** la commune de Martigné-Briand à verser une participation de 393.60 € correspondant à 30% du montant HT de la dépense

## **Musée de la Vigne : intégration dans les collections des acquisitions et dons reçus (exercice 2011)**

Monsieur le Président présente les dernières propositions d'intégration dans les collections des acquisitions et dons faits ou reçus en 2011. Ceux-ci sont répartis selon les classifications suivantes :

- **Collection Scientifique : néant en 2011**
- **Collections documentaires**
  - Fonds documentaire (DOC)
  - Fonds d'étude (E)
  - Fonds iconographique (Fi)
  - Fonds d'archives (A)

Il soumet donc à l'approbation des délégués communautaires, l'intégration de ces objets aux collections du Musée tels que figurant dans le document qui leur est remis.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'intégration de ces objets aux collections du Musée de la manière indiquée ci-dessus et figurant dans la liste annexée à la présente délibération.

## **Musée de la Vigne : choix prestataire pour logiciel de gestion des collections**

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la gestion du Musée de la Vigne et du Vin, la Communauté de Communes il devient nécessaire d'acquérir un logiciel et du nouveau matériel pour permettre l'informatisation de l'inventaire.

A cet effet, il précise qu'à l'issue d'une mise en concurrence, trois offres ont été déposées et analysées. Considérant les critères retenus, il apparaît que la Société A&A PARTNERS est la mieux-disante pour une prestation de 9 840 €HT comprenant une journée de formation des agents du musée. Il est possible qu'une deuxième journée soit nécessaire et que la Société se déplace à nouveau, le coût de la prestation est alors d'un montant total global de 11 160 €HT.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

✓ **ACCEPTE** la proposition de la Société A&A PARTNERS portant sur la fourniture d'un logiciel de gestion de collections, la mise en réseau de deux poste et un journée de formation des agents du musée pour un montant HT de 9 840.00 €

✓ **ACCEPTÉ**, si cela s'avère nécessaire, qu'une deuxième journée de formation soit sollicitée, les crédits seront donc ouverts à hauteur de 11 160 €HT

✓ **CHARGE** le président de signer le devis.

**Musée de la Vigne : informatisation de l'inventaire/demande de subvention à la DRAC**

Le plan de financement présenté est le suivant :

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Acquisition d'un logiciel de gestion des collections	11 160	Direction Régionale des Affaires Culturelles	6 860
Acquisition d'un ordinateur	600	Conseil général	3 348
Mise en réseau des ordinateurs	1 000	Communauté de communes	2 552
<b>TOTAL</b>	<b>12 760</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 760</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** la DRAC pour une subvention à hauteur 6 800€ pour l'informatisation de l'inventaire dont le montant le coût total estimatif de la mise en oeuvre est de 12 760 €HT, conformément au plan de financement ci-dessus.

**Micro-crèche de Martigné-Briand : avenant n°1 /contrat architecte**

Monsieur le Président rappelle que, pour permettre la réalisation des travaux de la micro-crèche intercommunale située sur le territoire de Martigné-Briand, une mission de maîtrise d'oeuvre a été signée avec Mme Sophie SEIGNEURIN, architecte.

Il rappelle que le montant prévisionnel initial des travaux était de 78 000.00 €HT et les honoraires de l'architecte fixés à 9 126.00 €HT.

Considérant le montant des travaux validé par délibération du 25 juillet 2011, il propose au conseil communautaire d'accepter un avenant correspondant aux honoraires dus pour 6 939 €HT de travaux en dépassement du prévisionnel et lié à des options et à une légère modification des prestations.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

✓ **ACCEPTÉ** l'avenant n°1 à l'acte d'engagement de Mme SEIGNEURIN qui lui est proposé à hauteur de 771.27 €HT

✓ **CHARGE** le président de signer ledit avenant.

## **Zone du Léard : devis VEOLIA pour deux lots supplémentaires**

Monsieur LE BARS présente au conseil communautaire le devis avec VEOLIA concernant les travaux actuels de viabilisation à la zone du Léard. Il correspond aux travaux de desserte de deux lots supplémentaires pour deux ateliers relais pour lesquels le conseil a déjà validé un supplément proposé par l'entreprise TPPL et un devis du SIEML.

Ce nouveau devis porte sur la desserte en eau potable des deux nouveaux lots en préparation.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** le devis détaillé tel qu'annexé à la présente délibération pour un montant total HT de 3 586.65 €

**CHARGE** le président de le signer le devis.

## **OPAH : bilan concertation**

Un projet de Convention d'OPAH a été établi afin d'arrêter les objectifs de l'opération ainsi que les modalités d'aides du Conseil Général de Maine et Loire, au titre de sa délégation des aides de l'ANAH et de ses fonds propres, et de la Communauté de communes dans le cadre de cette opération.

Conformément à l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation, ce projet de convention a été mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois avant signature, soit du 7 octobre 2011 au 7 novembre 2011.

Il était consultable dans chacune des mairies des douze communes composant la Communauté de Communes des Coteaux du Layon et au siège de la Communauté de Communes aux heures habituelles d'ouverture au public. Aucune observation n'a été faite.

Il est proposé au conseil de prendre acte de cette absence d'observations au cours de la procédure de concertation.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** qu'aucune observation n'a été émise pendant la phase de concertation visée à l'article L 303-1 du code de la construction et de l'Habitation.

## **OPAH : suivi animation choix du prestataire**

- CITEMETRIE
- HABITAT ET DEVELOPPEMENT 72
- UR PACT des Pays de la Loire

Monsieur COLOBERT du CG 49 qui a réalisé l'analyse des offres précise que l'UR PACT des Pays de la Loire pas respecté les bordereaux de prix du DCE. Dans le tableau comparatif remis figurent les prix inscrits par les candidats mais en reprenant les quantités imposées dans le bordereau des prix, la proposition maximale de l'UR PACT des PDL est de 95 297.28 € au lieu de 88 264.80 € comme annoncé.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU LAYON						
SUIVI-ANIMATION d'OPAH (2011-2014) : Analyse des offres - notation						
CRITERES	CITEMETRIE		Habitat et Développement 72		UR PACT des PDL	
	Note sur 20	Note Pondérée	Note sur 20	Note Pondérée	Note sur 20	Note Pondérée
Qualité de la note globale et synthétique (35 %)	16	5.6	17	5.95	14	4.9
Qualifications et expériences (35%)	17	5.95	15	5.25	13	4.55
Prix de la prestation (30%)	16.6	4.98	18.4	5.52	20	6
<b>TOTAL (100%)</b>		<b>16.53</b>		<b>16.72</b>		<b>15.45</b>

### COUTS UNITAIRES / PART VARIABLE

DESIGNATION		COUT UNITAIRE HT CITEMETRIE	COUT UNITAIRE HT HABITAT ET DEV 72	COUT UNITAIRE HT UR PACT
PROPRIETAIRES OCCUPANTS	AMELIORATION ENERGETIQUE	140	90	90
	TRAITEMENT DE L'HABITAT DEGRADE	170	100	150
	ADAPTATION DE L'HABITAT	200	90	120
PROPRIETAIRES BAILLEURS	TRAITEMENT DE L'HABITAT MOYENNEMENT DEGRADE	280	100	120
	TRAITEMENT DE L'HABITAT DEGRADE	330	110	150
	ADAPTATION DE L'HABITAT	250	90	120

A l'issue de l'analyse des offres présentée, la commission habitat propose de retenir la Société HABITAT ET DEVELOPPEMENT 72 pour une prestation estimée au maximum à 95 979 €HT avec une offre minimale arrêtée à 84 545.24 €HT.

#### OPAH : suivi animation choix du prestataire

Monsieur le Président rappelle qu'à l'issue d'une mise en concurrence publique, trois offres ont été déposées pour assurer la mission du suivi animation de l'OPAH en place sur le territoire de la communauté de communes des Coteaux du Layon.

Il rend compte de l'analyse des offres en fonction des critères retenus dans le cahier des charges et propose au Conseil Communautaire de retenir la Société Habitat et Développement 72 dont les prestations sont les mieux-disantes en particulier en ce qui concerne les permanences publiques d'information et les documents de communication informant de l'opération.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

**CHOISIT** de retenir l'offre de Habitat et Développement 72 dont la prestation est ainsi arrêtée :

- Part fixe (sur trois années) : 69 600.00 €HT
- Part variable aux résultats :

DESIGNATION		nombre d'unités minimales	nombre d'unités maximales	COÛT UNITAIRE HT HABITAT ET DEV 72
PROPRIETAIRES OCCUPANTS	AMELIORATION ENERGETIQUE	7	72	90
	TRAITEMENT DE L'HABITAT DEGRADE		1	100
	ADAPTATION DE L'HABITAT	3	30	90
PROPRIETAIRES BAILLEURS	TRAITEMENT DE L'HABITAT MOYENNEMENT DEGRADE	1	9	100
	TRAITEMENT DE L'HABITAT DEGRADE		1	110
	ADAPTATION DE L'HABITAT	1	4	90

**CHARGE** le président de signer l'acte d'engagement correspondant à cette prestation.

**OFFRE DE SOINS : accompagnement à la mise en place de la dynamique du projet de santé du territoire / plan de financement**

Aussi, afin de finaliser la demande de subvention au titre du programme LEADER est soumis à approbation le plan de financement ci-dessous :

#### PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
devis ACSANTIS	7 200.00	ARS / 50%	3 600.00
		LEADER	2 160.00
		Communauté de Communes /20%	1 440.00
<b>TOTAL</b>	<b>7 200.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 200.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ,

**ADOpte** le plan de financement ci-dessus

**RENOUVELLE** sa demande d'aide au titre de LEADER

Réf : 189-11

La communauté de communes des Coteaux du Layon envisage de s'engager dans le cadre des deux actions suivantes :

- actions de plantations de haies : diagnostic préalable
- actions de sensibilisation auprès des agents , des élus communaux, et des particuliers.

Or, le Président rappelle que pour ces actions, il est possible de solliciter une demande de subvention auprès du service Environnement et Paysage du Conseil Général.

Il précise qu'alors, communes et communauté de communes participeront à hauteur de 50% du coût HT si la subvention sollicitée est accordée par le Conseil Général.

Le plan de financement présenté est le suivant :

**DIAGNOSTIC BOCAGER**  
**Plan de Financement**

	Montant HT
Diagnostic	8 500.00 €
CG (50% du HT)	4250.00 €
Solde à financer	4250.00 €
Cté de Communes 70%	2975.00 €
Communes 30%	1275.00 €

S'agissant des actions de sensibilisation, la communauté de communes participera à hauteur de 50% du coût HT si la subvention sollicitée est accordée par le Conseil Général.

Le plan de financement présenté est le suivant :

**FORMATIONS ET ACTIONS DE SENSIBILISATION**  
**Plan de Financement**

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Formation agents communaux et élus	524.00 €	626.70 €
Sensibilisation particuliers	189.00 €	226.04 €
<b>TOTAL</b>	<b>713.00 €</b>	<b>852.74 €</b>
Subvention Conseil Général (50% HT)	356.50 €	
Part Communauté de Communes	356.50 €	496.24 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de diagnostic bocager présenté ainsi que le principe de formation des agents et de sensibilisation des particuliers.

**APPROUVE** les plans de financement ci-dessus,

**SOLLICITE** une subvention auprès du conseil général à hauteur de 50% du montant prévisionnel du diagnostic bocager et des formations selon les tableaux de financements ci-dessus,  
**PRECISE** que, concernant le diagnostic bocager, les communes de Beaulieu sur Layon, Rablay sur Layon et St Lambert du Lattay participeront à hauteur de 300,00€ HT, et la commune de Thouarcé à hauteur de 350,00€, soit au total 3/7 de la participation de la communauté de communes.  
**ACCEPTE** le devis du diagnostic bocager de la Chambre d'Agriculture pour un montant de 8 500,00€ HT,  
**DIT** qu'il sera inscrit en investissement  
**ACCEPTE** le devis pour les formations par PLANTAGENET Plantes Vivaces pour un montant de 713,00€ HT.  
**AUTORISE** le Président à signer les devis, conventions et tous actes afférents à ce dossier.

**Petit Patrimoine : restauration d'un puits à Notre-Dame-d'Allençon**

Le Président indique que la Commission tourisme propose de réaliser un projet « petit patrimoine » sur la Commune de Notre Dame d'Allençon qui consiste en restauration d'un puits attenant à la mairie.  
 Travaux prévus : Piquetage de l'enduit, réfection de la pierre à vue, remplacement des ardoises et application d'un hydrofuge. Une sécurisation sera effectuée ultérieurement par la commune avec l'installation d'une grille.  
 Le projet sera programmé dès le début de l'année.

Il rappelle que pour chaque projet accepté, la commune participe à hauteur de 30% du coût HT.  
 La communauté de communes inscrira la dépense en investissement et percevra à ce titre le FCTVA.  
 Le plan de financement présenté est le suivant :

**RESTAURATION PUIS NOTRE DAME D'ALLENCON**  
**Plan de Financement**

Dépenses HT		Recettes	
Taille de pierre, Frédéric GIBERGUES	2 598.36	Part Commune de Notre Dame d'Allençon (30%)	779.50
		Part Communauté de Communes (70%)	1 818.86
<b>Total</b>	<b>2 598.36</b>	<b>Total</b>	<b>2 598.36</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de restauration du puits attenant à la mairie de Notre Dame d'Allençon,  
**APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,  
**PRECISE** que la commune de Notre Dame d'Allençon participera à hauteur de 779.50 €, soit 30% du coût HT du projet,  
**ACCEPTE** le devis Frédéric GIBERGUES, tailleur de pierre, pour un montant de 2 598.36 € HT pour la restauration du puits attenant à la mairie de Notre Dame d'Allençon,  
**AUTORISE** le Président à signer les devis, conventions et tous actes afférents à ce dossier.

**Petit Patrimoine : restauration de la chapelle de Mâchelles**

Le Président indique que la Commission tourisme propose de réaliser un projet « petit patrimoine » sur la Commune de Faveraye Mâchelles qui consiste en la restauration de la chapelle de Mâchelles.  
 La commune de Faveraye Mâchelles souhaite restaurer les extérieurs de la chapelle : reprise de la corniche, du clocheton, piquetage et nettoyage de la façade.

Le projet sera programmé dès le printemps prochain.

On rappelle que pour chaque projet accepté, la commune participe à hauteur de 30% du coût HT.  
La communauté de communes inscrira la dépense en investissement et percevra à ce titre le FCTVA.

Le plan de financement présenté est le suivant :

**RESTAURATION CHAPELLE DE MACHELLES**  
**Plan de Financement**

Dépenses HT		Recettes	
Maçonnerie Jean Yves COUTANT	10 430.00	Part Commune de Faveraye Mâchelles (30%)	3 462.22
Couverture HALLAIRE	1 110.72	Part Communauté de Communes (70%)	8 078.50
<b>Total</b>	<b>11 540.72</b>	<b>Total</b>	<b>11 540.72</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de restauration de la chapelle de Mâchelles,

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,

**PRECISE** que la commune de Faveraye Mâchelles participera à hauteur de 3 462.22 €, soit 30% du coût HT du projet,

**ACCETPE** le devis Maçonnerie de Jean Yves COUTANT, pour un montant de 10 430.00€ € HT et de l'entreprise de couverture HALLAIRE pour un montant de 1 110.72 HT pour la restauration de la chapelle de Mâchelles,

**AUTORISE** le Président à signer les devis, conventions et tous actes afférents à ce dossier.

**Prestation d'action sociale au bénéfice du personnel de la communauté de communes des coteaux du Layon**

Monsieur le Président rappelle que, depuis la publication de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui a modifié en ce sens la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités sont tenues d'inscrire au budget des dépenses relatives à des prestations d'action sociale en faveur de leur personnel et de leur famille.

Il ajoute que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager au titre des prestations d'action sociale proposées, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre, en vertu de :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-1 ;
- l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant;
- la circulaire FP/4 n° 1931 et 2B n° 256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'État ;

- la circulaire ministérielle FP/4 n° 2025 – 2 B n° 02257 du 19 juin 2002 relative aux prestations d'action sociales pour 2002 – réglementation et taux ;
- la circulaire ministérielle B9 n° 2140 du 2 août 2007 – mise en œuvre par l'Etat du chèque emploi service universel préfinancé, destiné à la prise en charge partielle des frais engagés par ses agents pour la garde de leurs enfants de moins de trois ans ;
- la circulaire ministérielle B9 n° 2141 du 2 août 2007– mise en œuvre par l'Etat du chèque emploi service universel préfinancé, destiné à la prise en charge partielle des frais de garde engagés par ses agents, parents d'enfants âgés de trois à six ans ;
- la circulaire ministérielle B9 n° 10-3131 du 3 février 2010 - prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune – taux applicables en 2010 ;
- la lettre circulaire ACOSS n° 2009-013 du 4 février 2009 – titres-restaurant – revalorisation de la limite d'exonération de la participation patronale à l'acquisition des titres-restaurant ;

Considérant que le cadeau de fin d'année offert au personnel à l'approche des fêtes de Noël est une pratique répandue dans le secteur privé,

Considérant que l'évolution de la société permet de supposer que l'octroi de chèques cadeaux ou d'une carte cadeau serait préféré à un colis proprement dit,

Le Président propose par conséquent au conseil communautaire d'accorder à chaque agent de la communauté de communes des Coteaux du Layon le bénéfice de prestations d'action sociale que ces agents soient stagiaires, titulaires ou non titulaires.

Il précise que ces prestations d'action sociale ne constituent pas un élément de rémunération et seront à attribuer indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents.

Il indique enfin que les bénéficiaires pourront cumuler les aides de la Caisse d'Allocations Familiales, du Comité National d'Action Sociale et de la collectivité dans la limite de la dépense engagée.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DÉCIDE :**

A compter du 15 décembre 2011 et chaque année suivante, d'accorder directement à chaque agent, au titre de cadeau de fin d'année, et selon le choix du président :

une carte cadeau ou des chèques cadeaux (type CADHOC, KADEOS ...) ou des bons d'achat à hauteur du montant annuel par agent ne devant pas dépasser 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale

**PRECISE** que ce cadeau de fin d'année sera attribué identiquement à chacun des agents en activité au mois de décembre l'année en cours, indépendamment du grade et de la durée de service de chacun.

Cette prestation d'action sociale qui a pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents devra concerner le ou les domaines suivants :

- *restauration ;*
- *culture;*
- *enfance et loisirs.*

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la communauté de communes.

#### **Questions diverses**

- commission information : le conseil communautaire acte la nouvelle fréquence des bulletins intercommunaux (1 trait d'union et 3 lettres d'info)
- AG 2012 : prévue le vendredi 27 janvier 2012 à la salle du Layon à 19h et repas à 20h30